UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 24
Voix favorables : 24
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11 mars 2019

Délibération
n° CA 2019 - 21

relative aux adhésions pour l'année 2019 à des associations "hors loi 1901" ou organismes

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Pour l'année civile 2019, l'Université Toulouse 1 Capitole adhère à des associations ou organismes figurant dans le tableau suivant, avec les tarifs correspondants. Le conseil d'administration approuve leur versement, pour un montant total TTC de **8 318,51 €** réparti comme suit :

Associations	Imputation - SO	Montant
HUMANE	910 003 0001	470 €
AUF - Agence Universitaire de la Francophonie	910 003 0001	4 000 €
Université de Bordeaux 3 : Jurisup	910 003 0001	300 €
Université Numérique Juridique Francophone	910 003 0002	2 500 €
International Association of Law Librairies IALL	917 001	95 $ (83,60 €)
Chambre de commerce Française de Grande-Bretagne Limited	912 00 10001	838,80 £ (964,91 €)

La présidente du conseil d'administration,

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

Corinne MASCALA